

MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet à 13H30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES

Chantal

BOUYE

Davina

FAUA

Muriel

GERMAIN

Membres désignés par le Maire :

MME

Jeannette

WALEWENE

SEGURA

MM

Françoise Michel

BOULANGER

Emmanuel

HEAFALA

DATE DE CONVOCATION:

05/05/2022

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de présents :

7

Nombre de votants :

7

Procurations:

0

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

2 0 JUIL. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient absents excusés :

MMES

เรษานธ

BAJON

Stéphanie

PAIMAN

Charlotte

THAIAWE

Jocelyne

CHENEVIER-LEMOINGNE

Elisabeth

GAU

MM

Alexandre

MACHFUL

Alberto

DOS SANTOS



CR-AK/CCAS-DE-00018 PO 176

DELIBERATION N° 2022/18

AUTORISANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES ACTIONS DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 11 juillet 2022,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle–Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle–Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle–Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle–Calédonie le 24 mars 1999.

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 09 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/06 du 09 mars 2022 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/07 du 09 mars 2022 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/08 du 09 mars 2022 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/09 du 9 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n°2022/16 du 6 juillet 2022 autorisant la décision modificative n°1 du budget 2022.

VU la lettre de l'Association des Parents d'Enfants Handicapés de Nouvelle Calédonie du 16 mai 2022,

VU la lettre de l'Association des donneurs de sang bénévoles de Nouvelle Calédonie du 5 mai 2022,

VU la lettre de l'Association des dialysés et insuffisants rénaux EMERAUDE du 25 mai 2022,

VU la lettre de l'Association pour la qualité de vie des patients Nouvelle Calédonie du 1er juin 2022,

VU la note explicative au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2022/17 du 11 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er /

Est autorisé le versement des subventions de fonctionnement suivantes :

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
Association des Parents d'Enfants Handicapés de Nouvelle Calédonie	Etablir des liens entre les parents d'enfants en situation de handicap moteur, sensori-moteur et/ou de polyhandicap et leur apporter un appui et une prise en charge	800 000
Association des donneurs de sang bénévoles de Nouvelle Calédonie	Promouvoir le don du sang en NC	100 000
Association des dialysés et insuffisants rénaux EMERAUDE	Défendre les droits des dialysés et apporter un soutien, informer la population	50 000
Association pour la qualité de vie des patients Nouvelle Calédonie	Promouvoir le respect et la qualité de vie des patients et leur apporter soutien	250 000

ARTICLE 2/

La Présidente du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est habilitée à signer les conventions se rapportant aux subventions visées à l'article 1^{er} au titre des actions de prévention et de développement social du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 3/

La dépense correspondant aux subventions visées à l'article 1^{er} est imputable au budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa : chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

ARTICLE 5 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux associations.

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

2 0 JUIL. 2022

CONTRÔLE DE LEGALITÉ

NOUMEA, LE 1 1 JUL. 2022 DELIBERE EN SEANCE, POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation la Vice Présidente

DESTINATAIRES : Subd. Admin. Sud

TPS 1
Registre1
Dossiers des associations 4

Chantal BOUY